

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes Conditions de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client à toutes les conditions portées sur ce document. Elles seules sont applicables à la vente de prestations de services par **CyBEL Formation Sarl**, sauf stipulations contraires dans le cadre d'un accord négocié signé avec le client par le représentant légal de la société.

ARTICLE 2 – NATURE DES INTERVENTIONS

CyBEL Formation Sarl organise des actions de formation à destination de professionnels en entreprise, en formation individuelle ou collective. L'Organisme peut assurer la formation de personnes physiques contractant pour elles-mêmes ou de membres du personnel liés par contrat de travail avec une entreprise ou institution pour des actions d'initiation, de consolidation ou de perfectionnement en langue.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE FORMATION

Pour les stages susceptibles d'être imputables au titre de la partie VI, livre III du Code de Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle, deux cas peuvent se présenter:

- Le client gère lui-même sa participation : dans ce cas, **CyBEL Formation Sarl** remet à son client un devis, une convention de formation avec un programme, une ou plusieurs factures et une attestation de fin de stage.
- Le client a confié ses fonds à un organisme collecteur OPCO : En cas de prise en charge totale ou partielle du paiement de la formation par l'OPCO, ce dernier doit en informer **CyBEL Formation Sarl** au moment de l'accord écrit du projet. Le client doit faire sa demande de prise en charge auprès de l'organisme collecteur avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande. **CyBEL Formation Sarl** remet à l'OPCO la ou les factures, les feuilles de présence, l'attestation de fin de stage et l'attestation du passage du test officiel.

ARTICLE 4 – MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUES

Méthodes personnalisées en formation individuelle ou collective.

Pour les formations qui se déroulent en entreprise, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation réalisée par l'employeur. Ces entreprises accueillent tout au long de l'année du public et sont déjà titulaires des attestations « Etablissement Recevant du Public » (ERP). Ces locaux de formation, sont par conséquent systématiquement adaptés aux différents handicaps (visuels, auditifs, moteurs...). **Cybel Formation Sarl** s'assure avant chaque début de formation de la conformité des locaux des entreprises clients ou tout autre local.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dès l'accord écrit sur le devis dans le cadre d'une prestation proposée par **CyBEL Formation Sarl**, le client reçoit une convention de formation qui comporte tous les renseignements concernant la session et qui engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque **CyBEL Formation Sarl** est en possession de la convention de formation signée et/ou cachetée. **CyBEL Formation Sarl** s'engage à respecter le rythme de formation prévu dans la convention. La date de fin prévue pourra être prolongée d'une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

CyBEL Formation Sarl communique le prix des prestations de services et les tarifs en vigueur au travers d'un devis personnalisé et d'une convention de formation écrite. Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant de la TVA est à la charge du client. Le paiement est effectué au milieu et/ ou à la fin de la formation.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas d'annulation de tout ou partie de la formation par la société dans un délai inférieur à 8 jours, les sommes déjà engagées par **CyBEL Formation Sarl** restent dues. Les cours faisant l'objet d'un report doivent être signalés à **CyBEL Formation Sarl** au moins 2 jours ouvrables avant le cours prévu. Sinon, la société s'engage à régler les heures non effectuées.

CyBEL Formation Sarl décline toute responsabilité en cas d'abandon d'un stagiaire en cours de formation. Notamment dans le cadre de celles se déroulant en intra-entreprises, au vu du caractère volontaire de l'inscription des stagiaires par leur employeur. Il en va de même pour les formations à l'initiative du stagiaire, et plus particulièrement dans le cadre du CPF. Les formatrices **CyBEL Formation Sarl** utiliseront toutefois toutes leurs compétences en matière de pédagogie d'adulte et gestion de groupe afin d'éviter ces situations.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

ARTICLE 8 – PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

CyBEL Formation Sarl traite les données à caractère personnel du Client, à des fins d'évaluation des acquis du Stagiaire, et à des fins de contrôles éventuels de la DIRECCTE ou des OPCO. Conformément au règlement 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en contactant **CyBEL Formation Sarl** par mail. Pour plus d'informations le Client peut consulter la politique de confidentialité **CyBEL Formation Sarl** sur son site <https://www.cybel-formation-anglais.com>

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action de justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention. Lieu de juridiction : Mulhouse. Les éventuelles réclamations devront être adressées à **CyBEL Formation Sarl** par courrier recommandé avec accusé de réception.

yes!